



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

**Arrêté n° 2026-008**

**Portant interdiction de stationnement pour l'organisation d'un vide grenier  
le samedi 14 mars 2026 dans le bourg de SAINTE-FEYRE**

**Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu la demande formulée le 12 février par le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre d'organiser un vide grenier Place de la mairie et Place de l'église, à Sainte-Feyre, le samedi 14 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation, de règlementer le stationnement ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit Place de la mairie et Place de l'église, le samedi 14 mars 2026 de 6 heures à 18 heures.

**Article 2 :** Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Feyre le 27 février 2026

Le Maire,

Franck RÉJAUD



Publié le : 04103126